

COMMUNE DE MARBOZ

CM/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 45 minutes sous la Présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Présents : Mme MOIRAUD Christelle, M. GUILLERMIN Patrice, Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine, M. JAILLET Christian, Mme POCHON Laurence, M. NOEL Simon, Mme MIVIERE Karine, M. CALLAND Cédric, Mme POCHON Béatrice, M. LAMBERET Anthony, Mme CHATELET Jocelyne, Mme BOUVARD Nelly, M. NEVORET Benoit, Mme TISSERAND-BOUVARD Magali, Mme CARRUBA Isabelle, M. DELIANCE Alexandre, M. PONCIN Emmanuel.

Excusé : M. SOCHAY Hervé a donné pouvoir à JAILLET Christian.

Secrétaire de séance Monsieur NOEL Simon.

1 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu de la réunion du jeudi 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL

L'objectif principal de ce projet est de lutter contre les îlots de chaleur dans la cour des écoles maternelle et primaire, au Centre de Loisirs, et au skatepark, à l'espace familles et associations. Le sol sera débitumé et des espaces de plantation seront mis en place sur ces 3 sites particulièrement exposés à la chaleur et accueillant principalement des enfants. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan du financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Travaux	10 010.50 € HT	DETR	2 002.10 €	20 %
		DSIL	2 002.10 €	20 %
		Dotation Territoriale	2 002.10 €	20 %
		Autofinancement	4 004.20 €	40 %
Total	10 010.50 € HT	Total	10 010.50 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de lutte contre les îlots de chaleur pour un montant global de 10 010.50 € HT ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

3 - Demande de subvention auprès du département

L'objectif principal de ce projet est de lutter contre les îlots de chaleur dans la cour des écoles maternelle et primaire, au Centre de Loisirs, et au skatepark, à l'espace familles et associations. Le sol sera débitumé et des espaces de plantation seront mis en place sur ces 3 sites particulièrement exposés à la chaleur et accueillant principalement des enfants. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la transition écologique

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan du financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Travaux	10 010.50 € HT	Transition écologique	2 002.10 €	20 %
		DSIL	2 002.10 €	20 %
		DETR	2 002.10 €	20 %
		Autofinancement	4 004.20 €	40 %
Total	10 010.50 € HT	Total	10 010.50 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de lutte contre les îlots de chaleur pour un montant global de 10 010.50 € HT ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

4 - Mise en œuvre de la télétransmission :

Madame le Maire informe que le secrétariat souhaite dématérialiser les échanges de documents entre l'ordonnateur et le comptable en mettant en place la signature électronique.

Le Centre de Gestion de l'Ain propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation :

La convention prendra fin au 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention annexée ci-joint pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

5 – Convention d’adhésion au service de paiement en ligne

Par l'article 75 de la Loi de Finances rectificative 2017 du 28-12-2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers.

Pour répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques propose d’adhérer à PAYFIP. Cette plateforme permettra à l'utilisateur de payer en ligne par CB ou par prélèvement à son initiative. Le site PAYFIP étant mis à disposition gratuitement par la DGFIP. Il convient d’établir une convention.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de ce service.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l’une ou l’autre des parties sans préavis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Approuve la convention annexée ci-joint avec la DGFIP pour la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique.

6 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’adoption du règlement intérieur du conseil municipal s’effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Ce règlement est obligatoire depuis mars 2020 dans les communes de + 1 000 habitants.

Le règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité.

- Adopte le règlement intérieur joint en annexe.

7 - Formation des élus :

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12. Elle précise que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits étant entendu que la formation demandée est adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Madame le Maire propose qu’une enveloppe budgétaire correspondant à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. En cas de réélection ces droits sont renouvelables.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle correspondant à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

8 - Indemnité annuelle aux sapeurs-pompiers :

Madame le Maire informe que chaque année la commune verse une indemnité aux sapeurs-pompiers. En 2019, 81 € par pompier ont été alloués.

Madame le Maire propose de revaloriser cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité annuelle par sapeur- pompier à 82 € pour l'année 2020. Le montant total sera de 1 640.00 € pour 20 pompiers actifs.

9 - Locations Terrains 2020

La commune loue des terrains agricoles. Madame le Maire demande de fixer le tarif des locations 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Fixe le tarif des locations en fonction de la variation de l'indice national des fermages. Par rapport à l'année 2019, il est de + 0.55 %

Les locations de terrains pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Mr Laurent JACQUEMOUD, 240 Chemin de Jarois Marboz	441.59 €
- GAEC CHARNAY – 270 Chemin de Tanvol Viriat	291.33 €
- Mrs ROBIN Michel et Denis, 330B Rte de Bourg, Marboz	78.70 €
TOTAL	811.62 €

10 - Subvention séjours centres aérés, camps ou colonies de vacances 2020

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2020.

Elle précise que les subventions sont versées sur production d'un état justificatif de l'Association « Familles Rurales » de MARBOZ, pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances. Elle fait part des demandes de subventions suivantes :

- Familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ
- Mr GOUILLER Cyril, pour son fils Léo
- Mme CHANEL Virginie, pour ses enfants Emilien et Louison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'accorder les subventions suivantes pour les enfants ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2020 à :

- Familles Rurales de MARBOZ	1 127.50 €
- Mr GOUILLER Cyril domicilié 141 route des Granges à Marboz	28.70 €
- Mme CHANEL Virginie domiciliée 3420 route de Bourg en Bresse à Marboz	<u>49.20 €</u>
	TOTAL : 1 205.40 €

- Inscrit ces crédits au budget 2020

11 - Décision modificative budgétaire n°1 : budget communal

L'absence de journée comptable a conduit la Trésorerie à rejeter les mandats de 4 annuités d'emprunt prélevées au cours du mois de décembre 2018 sur le budget assainissement. En conséquence, il faut mandater ces annuités d'emprunt sur le budget principal de la commune 2020 afin de régulariser le compte 47211.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

	INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opération 172 : Acquisition matériel</i> <i>Compte 2182 : Matériel de transport</i>	- 22 000.00	
<i>Compte 1641 : Emprunts en Euros</i>	+ 22 000.00	
<i>Opération 375 : Champ de Foire</i> <i>Compte 2128 : Autres agencements et aménagement</i> <i>Opération 363 : Accessibilité bâtiments communaux</i> <i>Compte 2135 : Installations générales, agencements et aménagement</i> <i>Opération 371 : PPRT</i> <i>Compte 2138 : Autres constructions</i>	- 25 000.00 - 15 000.00 - 10 000.00	
<i>Opération 355 : Aménagement Mairie</i> <i>Compte 2313 : Constructions</i>	+ 50 000.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

12 - Modification du tableau des emplois

Madame le Maire informe de la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de 2 agents de la cantine suite à la hausse du nombre d'enfants depuis quelques années.

Elle propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des 2 agents de la cantine, grade adjoint technique de 18 h 40 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} novembre 2020. Les 2 agents de service de la cantine, grade adjoint technique passeront de 18 h 40 à 20 h 30.

13 – Transfert de compétence assainissement – procès-verbal de mise à disposition des biens

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne Marboz, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le PPRT : démolition des maisons à Etrez et Marboz
- Conférence des Maires du 5 octobre
- Compte rendu de la réunion du 6 octobre avec l'association l'ADRES

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Aménagement du village – Affaires économiques - Communication - Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des demandes d'urbanisme suivantes :

PC en cours d'instruction :

- M ATIAS Loïc et Mme BAUDOT Marion : construction d'un hangar, 375 route de Montjuif
- M PICOT Geoffrey : construction d'un garage et d'un abri sur la terrasse et aménagement de la terrasse, 63 chemin des Blancs d'en Haut
- M GIROUD Anthony : extension d'un abattoir de volailles à la ferme et aménagement d'une citerne souple pour le stockage des effluents liquides, 5535 route de Bourg-en-Bresse

- M et Mme GOALÈS Thomas : aménagement d'une habitation dans un bâtiment existant avec démolition, 1650 route de Malatrait

PC accordés :

- M et Mme VITTE Gilbert : rénovation d'une habitation existante et démolition partielle, 620 route du Marlézay
- SCI AVENIR 1416 (M THEVENET Vincent) : création de 2 logements, rénovation d'un logement existant et démolition d'une dépendance, 3810 route de Bourg-en-Bresse
- M MUFFAT-JEANDET Florian : construction d'une maison d'habitation, Lotissement du Blanc d'en Haut
- M GRANGER Thierry : construction d'un garage, 38 chemin du Marbrier
- M PHILIBERT David : extension de la maison d'habitation sur deux niveaux, 1560 route de Foissiat

Permis d'aménager en cours d'instruction :

- TERR'INVEST et JAL'INVEST : création d'un lotissement de 3 lots, route du Collège

Délégations au maire :

DPU :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M et Mme ROBIN Frédéric, 180 rue Saint-Martin
- par les Consorts NEVORET, 171 rue en Ponsard
- par GRAT INVEST, 204 route de Franclieu
- par Mme HEDJAM Caroline, 541 route du Revermont

La séance est levée à 23 h 45.